



LÉGALISATION

1. Etablissement d'actes officiels

- L'Ambassade d'Allemagne ne peut légaliser que les **originaux** des documents délivrés par l'état civil ou les tribunaux algériens.
- **Veillez-vous assurer, lors de l'obtention du document, que le nom de la personne ayant établi le document soit visible. Autrement, votre document ne peut pas être légalisé.**
- La légalisation atteste l'authenticité de l'acte, elle n'atteste pas la conformité du contenu. Afin de protéger l'autorité allemande, les actes incomplets ou comportant des erreurs ne peuvent pas être légalisés.
- **Pour qu'une légalisation soit acceptée par l'Ambassade d'Allemagne, la vérification de l'authenticité et l'exhaustivité du document est recommandée.** Une comparaison est possible par exemple avec [les spécimens de documents](#) sur le site d'internet de l'Ambassade.

2. Pré-légalisation

Avant que l'Ambassade puisse effectuer la légalisation, le document doit être prélegalisé :

a) Les actes d'état civil

Les actes d'état civil (p. ex. l'acte de naissance, l'acte de mariage, l'acte de décès) doivent être copiés intégralement avec toutes les informations du registre d'état civil compétent en langue française. Une traduction en allemande n'est pas nécessaire. Depuis novembre 2019, une prélegalisation par la Daïra et/ou la Wilaya n'est plus nécessaire. Les actes d'état civil doivent être prélegalisés uniquement par le Ministère des Affaires Etrangères.

b) Les décisions juridictionnelles et les certificats de bonne conduite

Veillez-vous assurer, lors de l'obtention du document, que le nom de la personne ayant établi le document soit visible. Autrement, votre document ne peut pas être légalisé. Les décisions juridictionnelles (p.ex. jugement de divorce) et les certificats de bonne conduite doivent être prélegalisés par **la cour compétente et ensuite par le Ministère des Affaires Etrangères**. Les décisions juridictionnelles et les certificats de bonne conduite doivent être accompagnés d'une traduction en langue française ou allemande.

c) Les documents suivants **ne sont pas** à légaliser par l'Ambassade

- Fiche individuelle d'état-civil et le certificat de non-mariage
- Certificat de résidence
- Les diplômes de baccalauréat, diplômes d'enseignement supérieur, relevés de notes
- Les traductions

3. Prendre Rendez-vous

Il n'est pas possible d'obtenir un rendez-vous par téléphone ou par e-mail.

Les demandeurs souhaitant prendre un rendez-vous pour légalisation sont priés de s'inscrire sur la [liste d'attente de l'Ambassade](#). Une notification de la date exacte de votre rendez-vous vous sera communiquée par VFS Global. Nous vous demandons de patienter et de s'abstenir de poser des questions sur l'état de votre inscription, car nous ne sommes pas en mesure d'y répondre pour des raisons de capacité.

4. **Nouvelle procédure:** dépôt de demande de légalisation auprès de l'agence VFS Global

A partir du 18.04.2021 toutes les demandes de légalisation de documents algériens doivent être déposées auprès du prestataire de services externe de l'Ambassade d'Allemagne, l'agence VFS Global. Vous pouvez trouver des informations concernant la procédure de demande auprès de VFS Global (y compris la prise de rendez-vous et les frais de service) [ici](#).

L'Ambassade terminera ensuite le processus de légalisation après la réception de la demande par le prestataire. Cette mesure nous permet de rendre l'emploi des capacités du service de légalisation plus efficace, de réduire le délai d'attente et de mieux accueillir l'augmentation du nombre des demandes de légalisation.

La demande de légalisation doit être déposée personnellement par le titulaire des actes d'état civil ou juridiques. Dans le cas où le demandeur ne peut pas se présenter personnellement (se trouvant p.ex. en Allemagne ou en Europe), la demande peut être déposée par une personne munie d'une procuration en langue française ou allemande.

Check-list pour les demandes de légalisation <i>Les documents suivants doivent être tous présentés pour chaque demande</i>	
	Pièce(s) manquante(s) :
Formulaire de demande , dûment rempli et signé, le formulaire peut être téléchargé gratuitement ici .	
Original des actes pré-légalisés par les autorités compétentes (dont la validité pour les autorités allemandes est de 6 mois)	
Copie simple de la page de données de passport de la personne concernée	
Ressortissant d'une nationalité autre que la nationalité allemande avec résidence en Europe	
Copie du titre de séjour ou « Duldung » ou « Aufenthaltsgestattung » de la personne concernée	
Au cas d'une légalisation d'un <u>acte de mariage</u>	
Copie des passeports des deux conjoints	
Jugement concernant la reconnaissance du mariage religieux (le cas échéant)	

Contrat notarié (le cas échéant)	
Au cas d'une légalisation d'un <u>acte de naissance</u> avec enregistrement des mariage(s) / divorce(s)	
Acte(s) de mariage / jugement(s) du divorce	
Au cas des <u>documents juridiques en arabe</u> (p.ex.: les certificats de bonne conduite, jugement du divorce)	
Traduction en français ou en allemand	
Si la personne concernée ne se présente pas en personne	
(1) Procuration en langue française établie au niveau du Consulat Général/ à l'Ambassade d'Algérie (photocopie également acceptée)	
(2) Une (1) copie du passeport ou bien de la carte d'identité de la personne mandatée (permis de conduire non accepté)	
Droits de légalisation	
25 euros pour les actes d'état civil 45 euros pour les actes juridiques	
Mode de paiement accepté : dinar algérien	
Les documents susmentionnés sont des exigences minimums. Dans des cas particuliers, il peut être nécessaire de soumettre d'autres documents qui ne sont pas susmentionnés.	
Caractère complet ou incomplet de la demande	
La demande est complète :	
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non, les informations/pièces cochées sont manquantes au dossier.	
Déclaration en cas de demande incomplète :	
J'ai été informé(e) que la présentation d'un dossier de légalisation incomplet peut entraîner un rejet de ma demande de légalisation. Toutefois, je veux soumettre ma demande de légalisation.	
_____ Lieu, date, signature	

Clause de non responsabilité
Toutes les données contenues dans cette note s'appuient sur les informations et expériences dont dispose l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne au moment de la rédaction. L'Ambassade d'Allemagne décline toute responsabilité concernant leur exhaustivité ou leur exactitude.